

## CNDB

FORMATION

MOBILIERS DE COLLECTIVITE

Vendredi 16 mars 2001

### **La place du bois dans les mobiliers de collectivités**

#### **1. Le marché des mobiliers de collectivités**

- Les différents marchés des collectivités (bureau, éducation, hébergement, extérieur...)
- La place & la perception du matériaux bois

#### **2. Les réseaux de distribution**

- les centrales d'achats & de ventes
- la vente directe
- les distributeurs

#### **3. L'importance du cahier des charges**

- descriptif précis
- spécificités du matériaux bois
- preuves des normes
- sécurité
- comportement au feu
- résistance & durabilité des meubles
- résistance & durabilité des finitions

#### **4. L'appui de la certification**

- la preuve établie par une tierce partie
- conformité permanente
- recours en cas de litige
- des fournisseurs représentatifs du marché

#### **5. Conclusions**

- perspectives
- environnement & sensibilités

**Annexe : la norme ?**

# 1. Le marché des mobiliers de collectivités

La définition du « *mobilier de collectivités* » peut se caractériser par *tout mobilier dont l'utilisateur n'est pas le propriétaire... les utilisateurs pouvant être multiples (mobilier de salle de classe) ou uniques (mobilier de bureau).*

Ce marché se décline en différents segments dont les usages sont différenciés. L'identification de ces usages permet de les décliner en types de mobiliers :

- bureau
- scolaire & formation (éducation)
- accueil, hébergement, restauration, extérieur... (collectivité)
- hôpitaux, maisons de retraite,... (santé)
- ateliers, laboratoires,... (technique)
- urbain
- aires de jeux
- etc...

Une caractéristique constante :

- l'usage souvent intensif de ces mobiliers
- moins de précaution que pour un meuble d'habitat personnel

Dans la construction de ces mobiliers de collectivités, le matériaux « bois » est généralement associé à d'autres matériaux :

- métalliques : acier, alu,...
- plastiques : PVC, ABS, polyuréthane,...
- mélamines : stratifié, mélaminé,...
- verres
- etc...

L'utilisation du matériaux bois répond à 3 besoins essentiellement :

- économique : le bois, ou ses dérivés, restent souvent des solutions techniques économiques & fiables pour des fabrications en petites ou moyennes séries (coques de sièges, structures de meubles...)
- sensoriel : l'aspect, le touché et l'authenticité d'un matériau qui a accompagné l'homme dans son histoire
- reconnaissance sociale : plus on monte dans la hiérarchie des valeurs sociales, plus on constate l'emploi du bois... Cette constante traverse les générations, sauf peut-être pour certains utilisateurs « branchés » qui veulent se singulariser.

## 2. Les réseaux de distribution

**L**e marché des mobiliers de collectivités répond à 2 réglementations commerciales distinctes :

- les marchés publics des collectivités nationales ou locales (ministères, conseils de régions, conseils généraux, mairies...). Ces marchés publics sont régis par le CODE DES MARCHES PUBLICS, en phase de rénovation, et répondant à 3 caractéristiques essentielles :
  1. l'obligation de conformité à la réglementation en vigueur (sécurité incendie, décret puériculture, décret lits à couchage en hauteur...)
  2. l'obligation pour tout acheteur public de sélectionner exclusivement des produits conformes aux normes françaises ou équivalentes
  3. l'obligation de recourir à un appel d'offres concurrentielles pour tout achat supérieur à 400 KF.
- Les marchés privés (entreprises, associations,...) n'ont pas directement ces contraintes. Toutefois, il convient de rester très vigilant sur la notion de conformité aux normes qui pourraient être opposées en cas de litige ou d'accident. La conformité aux normes d'un mobilier pourra toujours dégager la responsabilité du fournisseur ou du prescripteur. Et un accident en entreprise est toujours un accident du travail...

**C**e marché est distribué par 3 réseaux :

- les centrales d'achats pour des mobiliers de séries, vendus sur catalogue ou par correspondance : UGAP – CAMIF COLLECTIVITES – JM BRUNEAU – JPG... L'UGAP procédant systématiquement par appels d'offres concurrentiels se substitue à l'acheteur public, le déchargeant de cette démarche administrative lourde
- la vente directe par le réseau commercial des fabricants. Cette vente directe permet aux fabricants de répondre aux appels d'offres lancés directement par les collectivités pour des mobiliers standards ou spécifiques. Depuis 3 ans , et après les difficultés de l'UGAP en 1998, on constate le développement des appels d'offres directs.
- les distributeurs qui implantés localement revendent les mobiliers de fabricants.

### 3. L'importance du cahier des charges

Afin d'obtenir le produit ou le mobilier attendu, il est nécessaire et important de bien d'en définir précisément les caractéristiques : C'est le contenu du cahier des charges. Mais afin de respecter les règles de la concurrence et de permettre à chaque fournisseur de concourir, il ne faut pas décrire un produit mais seulement ses fonctions : c'est le Cahier Des Charges Fonctionnelles (CDCF). Plus ce CDCF sera précis sur les attentes de l'acheteur, plus le fournisseur potentiel pourra les comprendre et y répondre.

Il convient de prendre en compte les spécificités du bois, et de ne pas exiger abusivement les mêmes critères de reproductibilité que d'autres matériaux « mécaniques ». Chaque pièce de bois, provenant d'un arbre peut-être différent que sa voisine, n'a pas forcément les mêmes caractéristiques (couleur, nœuds, veinage...). Contractuellement les critères d'acceptation ou de refus peuvent être définis entre l'acheteur et le fournisseur. Cela évite de longues négociations ultérieures en cas de litige éventuel. La mode actuelle de meubles en « hêtre clair » est actuellement une source de difficultés d'approvisionnement des fabricants. Cette demande représente probablement près de 80% des fabrications de meubles de collectivités en bois (hors mobiliers de bureau). Le choix de bois teintés est beaucoup moins sélectif.

Les prescriptions des normes doivent constituer la base de tout CDCF. Car elles reprennent les exigences essentielles de sécurité, de résistance et de durabilité des meubles, garantissant une « utilisation conforme à l'usage attendu ». ces prescriptions sont « objectives » et sans contestation possible. Les souhaits complémentaires et « subjectifs » de l'acheteur (couleurs, design, fonctions, ergonomie, confort...) doivent aussi être clairement exprimés, mais en prenant bien soin de ne pas enfermer le CDCF dans la définition d'un produit unique et qui serait trop typé.

Les critères de sécurité sont la 1<sup>ère</sup> préoccupation des nouvelles normes de mobilier :

- Contact physique
  1. Contact direct : Les arêtes ainsi que les angles avec lesquels l'utilisateur peut se trouver en contact direct doivent présenter un rayon supérieur ou égal à 2mm, ou une longueur de chanfrein non agressive.
  2. Les parties accessibles en utilisation : Elles ne doivent pas présenter d'aspérités, de bavures ou de parties coupantes. Vis, boulons, rivets et tous types de liaisons de ce genre ne doivent pas produire une détérioration des matériaux et ils ne doivent pas être agressifs.
  3. Les parties mobiles : Ne doivent pas permettre un passage de doigts inférieur à 25 mm. Cette exigence ne s'applique pas aux tiroirs et aux portes y compris leurs organes de rotation.
  4. Organes de préhension : Si ces organes comportent une ouverture comprise entre 8 et 25mm, il est nécessaire de prévoir une configuration qui interdit le passage des doigts dans la dite ouverture.
- Contact visuel (concerne uniquement les plans de travail des bureaux et des tables scolaires afin d'éviter la fatigue visuelle) :
  1. Brillance limitée à 60 gloss.
  2. Luminance lumineuse comprise entre 0,15 & 0,75 (élimine les surfaces blanches et noires)
- Stabilité des meubles :
  1. Sous charge des tables, des chaises, des meubles avec tous les parties ouvrantes et chargées
  2. Sous effort latéral des lits superposés
  3. Au choc frontal des tables scolaires ou de collectivité
- Comportement au feu :
  1. Des sièges en rangées (article AM18 de la réglementation incendie de la sécurité civile). Prescrit le classement au feu des matériaux utilisés (structure M3 – rembourrage M4 – revêtement M2).
  2. Des gros mobiliers (article AM15 : bibliothèques, estrades, comptoirs,...). prescrit le classement M3 des matériaux. Le classement conventionnel au feu des matériaux précise que les bois feuillus d'une épaisseur supérieure à 14mm sont réputés classés M3, ainsi que les bois résineux d'une épaisseur supérieure ou égale à 18mm. (norme P 92-507).
  3. Seuls ces 2 catégories de mobiliers sont soumis à une exigence de classement M des matériaux, contrairement aux exigences abusives et fréquentes des commissions de sécurité, étendues à tous types de mobiliers...
  4. Des mobiliers rembourrés (recommandation marchés publics GPEM/CP D2-2000 de la CCM & norme NF EN 1021/1-2). Recommande aux acheteurs publics un comportement positif au test à la cigarette pour les locaux à fréquentation réduite (bureaux) et un comportement positif à la cigarette & à l'allumette pour les locaux à fréquentation importante (collectivités...).
  5. Un projet de décret reprend les exigences de la recommandation GPEM D2-2000, en y associant la toxicité des mobiliers rembourrés en combustion, par une analyse de la perte de masse.

Les normes prescrivent aussi des performances de résistance et de durabilité des mobiliers, afin d'assurer de vérifier le maintien de la sécurité en usage :

- Rigidité des structures (2000 poussées latérales de 300N)
- Endurance des portes et tiroirs (50000 manœuvres en charge)



- Chutes cycliques sur assises et poussées sur dossier (260 000 cycles sur un siège de bureau).
- ...

Les prescriptions des normes relatives aux finitions des surfaces vont permettre d'assurer la durabilité de l'aspect :

- Résistance à la lumière
- Résistance mécanique à l'abrasion, la rayure, aux chocs
- Résistance chimique aux produits d'entretien, bureautiques, alimentaires,...
- Résistance à la chaleur,
- Vieillessement accéléré par des chocs thermiques
- Ces prescriptions sont particulièrement intéressantes pour les éléments de meubles en bois, car elles permettent d'en garantir la durabilité de l'aspect. Or ce sont des paramètres non perceptibles sur un mobilier à l'état neuf.

## 4. L'appui de la certification

La certification de produit apporte la preuve objective et impartiale délivrée par une tierce partie, en ayant vérifié :

- La conformité de chaque critère exigé par la norme. Cette conformité est établie par des essais selon les prescriptions des normes décrites ci-dessus.
- La conformité du système qualité du fournisseur, garantissant une qualité permanente de chaque produit fabriqué. Cette conformité est établie par un audit de l'entreprise selon un référentiel qualité sur le modèle ISO 9000, ou la certification ISO 9000 de l'entreprise.
- La fiabilité des moyens & équipements du process de production par des inspections régulières sur le site de production.

Les organismes de certification doivent être accrédités selon la norme EN 45011, et les essais effectués par des laboratoires accrédités EN 45001. Ces référentiels européens sont basés sur des règles de fonctionnement déontologique garantissant l'impartialité des organismes accrédités.

De plus, la certification NF peut proposer un recours amiable possible en cas de litige non solutionné avec le fournisseur du produit certifié.

La marque NF représente plus de 185 applications, dont 80% de produits industriels. Elle s'appuie sur les normes françaises NF, les nouvelles normes européennes EN, ou normes internationales ISO. Des accords de reconnaissance multilatérale existent pour permettre le développement de certifications multiples : NF (France) & GS (Allemagne).

Le marché des mobiliers de collectivité est couvert par les application suivantes :

- NF BUREAU - SECURITE CONFORTIQUE, pour les mobiliers de bureau



- NF COLLECTIVITE, pour les mobiliers d'accueil, d'hébergement, de restauration...
- NF EDUCATION, pour les mobiliers scolaires et de formation, de la maternelle à l'université
- NF SANTE, pour les mobiliers hospitaliers, de maison de retraite...
- NF MEDICAL – LITS MEDICAUX, pour les lits hospitaliers
- NF TECHNIQUE, pour les mobiliers d'ateliers, de laboratoires...qui vient d'être lancée le 28 février dernier.

**E**t d'autres développements sont en gestation pour répondre à la demande des marchés, car la certification de produits répond bien aux besoins de preuve de conformité des marchés de collectivités.

## 5. Conclusions

**L**e marché du mobilier de collectivité est en développement constant depuis 1945. De part ses activités, les femmes et les hommes de cette fin de XX & du début de XXI siècles vivent de plus en plus en groupes (d'où certainement un besoin d'individualisme quand ils peuvent se retrouver seuls). L'accès universel à la formation, la multiplication des loisirs, le développement des repas en dehors du domicile, créent ces besoins d'équipements collectifs.

**P**our compenser ce collectivisme généralisé et souvent en manque de personnalité, ces femmes et ses hommes éprouvent le besoin de retrouver des valeurs proches de leur humanité. Les cadres de vie de ces lieux collectifs vont s'efforcer de recréer cette chaleur et ce besoin d'authenticité. Le bois qui a accompagné fidèlement l'homme dans toute son histoire permet de retrouver ces valeurs originelles et écologiques.

# Annexe : LA NORME ?

Une norme est une spécification technique, accessible au public, établie avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondée sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience, visant à l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvé par un organisme qualifié sur le plan national ou international.

La norme n'est pas un règlement. En France, comme dans la plupart des pays industrialisés occidentaux, les normes ne sont généralement pas d'application obligatoire, sauf cas particuliers touchant généralement à la sécurité. La normalisation diffère donc de la réglementation, à laquelle on l'assimile très souvent.

Cette réglementation est promulguée souverainement par chaque état, sous forme de lois ou de décrets. Les directives européennes de la Commission des Communautés Européennes ne concernent que les "exigences essentielles" en matière de sécurité des biens et des personnes. Leur application, promulguée par décret dans chaque pays de la Communauté, est obligatoire.

## ORGANISMES DE NORMALISATION

<b>ISO</b>	INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION	"ISO"
<b>CEN</b>	COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION	"EN"
<b>AFNOR</b>	ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION	"NF"
<b>DIN</b>	DEUTSCHES INSTITUT FÜR NORMUNG	"DIN"
<b>BSI</b>	BRITISH STANDARDS INSTITUTION	"BS"
<b>UNI</b>	entente nazionale italiano di UNificazione	"UNI"
<b>ANSI</b>	AMERICAN NATIONAL STANDARDS INSTITUTE	"ANSI"
<b>BIFMA</b>	BUSINESS AND INSTITUTIONAL FURNITURE MANUFACTURERS'S ASSOCIATION	"ANSI/BIFMA"

etc ...

